

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 21 octobre 2025

**Véloroute Léman
Mont-Blanc-
convention de
financement et
d'entretien entre le
Département de la
Haute-Savoie et
Annemasse Agglo
relative à
l'aménagement de
voie verte sur le
chemin des Fontaines**

et la route des Petits

**Bois- communes de
Vétraz-Monthoux et
Cranves-Sales**

Convocation du : 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0141

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Vu la délibération n° CD-2025-063 du 21 juillet 2025 de la Commission permanente du Conseil Départemental, approuvant la répartition financière ainsi que la passation d'une convention relative au financement et à l'entretien de la voie verte Léman Mont-Blanc, pour l'aménagement d'un tronçon situé chemin des Fontaines et route des Petits Bois, sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales,

Dans le cadre de la stratégie de développement des aménagements cyclables menée par Annemasse Agglo, un projet de voie verte en site propre d'environ 700 mètres linéaires est prévu sur les sections précitées, sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales.

Cet aménagement a pour objectif de combler un maillon manquant de la voie verte du Grand Genève, intégrée à la « Véloroute Léman Mont-Blanc », en garantissant une continuité cyclable sécurisée.

Situé à proximité du futur collège de Vétraz-Monthoux, ainsi que du gymnase et de l'anneau sportif qu'il desservira, ce tronçon s'inscrit également dans un périmètre élargi en lien avec le projet de transport en commun en site propre (TCSP) entre Annemasse et Bonne.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de soutien aux mobilités douces, le Département encourage le développement des infrastructures cyclables à travers son plan départemental dédié.

À ce titre, Annemasse Agglo a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département, sollicitant un soutien financier à hauteur de 105 000 € pour la réalisation de cette voie verte.

Par délibération en date du 21 juillet 2025, la Commission permanente du Conseil Départemental a validé la répartition financière de l'opération et autorisé la signature d'une convention de financement et d'entretien entre le Département et Annemasse Agglo.

La participation départementale est ainsi définie comme suit :

- Aménagement cyclable en site propre, subventionnable dans la limite d'un plafond de 300 000 € HT/km,
- Prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT.

Sur cette base, pour un linéaire de 0,700 km, la participation du Département est estimée à 105 000 € (50 % x 0,700 km x 300 000 € HT/km).

Il est précisé que cette contribution constitue un montant maximal, la participation réelle et définitive du Département étant assise sur les quantités effectivement réalisées, telles que constatées dans le décompte final transmis par Annemasse Agglo, et déduction faite des éventuelles aides financières extérieures (État, Région, etc....).

La convention encadre également les modalités de communication relatives à la contribution financière du Département.

Enfin, il est stipulé qu'Annemasse Agglo assurera la charge de l'entretien, de l'exploitation, ainsi que la responsabilité de la sécurité de l'aménagement réalisé.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, fixant les modalités de financement et d'entretien entre le département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo, dans le cadre du projet pour l'aménagement d'un tronçon de la voie verte Léman Mont-Blanc de 700 ml sur le chemin des Fontaines et la route des Petits Bois, sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Véloroute Léman Mont-Blanc

CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un tronçon de voie verte sur le chemin des Fontaines et la route des Petits Bois

Commune de VETRAZ-MONTHOUX ET CRANVES-SALES

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voivres-Agglo**, représentée par son Président, Monsieur **Gabriel DOUBLET**, en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du et désignée dans ce qui suit par « Annemasse Agglo »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération du Conseil départemental n°CD-2025-063 en date du 21 juillet 2025 et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « le développement de la pratique des deux roues » et a arrêté un programme d'actions.

Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017, n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 et n°CD-2023-0058 du 26 juin 2023, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- ✓ Définir son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,

entre le Département et Annemasse Agglo, pour l'aménagement d'un tronçon de voie verte sur le chemin des Fontaines et la route des Petits Bois dans le cadre de l'aménagement de la véloroute Léman Mont-Blanc, sur les Communes de Vétraz-Monthoux et de Cranves-Sales.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

L'opération consiste à réaliser une voie verte d'une longueur de 700 ml dont 600 ml sur la commune de Vétraz-Monthoux et 100 ml sur la commune de Cranves-Sales.

Le projet se situe à proximité du futur collège de Vétraz-Monthoux, du gymnase et anneau sportif, qu'il desservira, et, sur un périmètre plus large du projet du TCSP Annemasse-Bonne.

D'autre part, il fait partie intégrante d'une opération globale comprenant :

- Le réaménagement de la voirie «chemin des Fontaines» sur la commune de Vétraz-Monthoux, avec notamment la mise en sens unique d'une section d'environ 250 m de la voie communale ;
- La restauration du cours d'eau «Géline» au droit du futur gymnase et de l'anneau sportif ;
- La réalisation d'une passerelle permettant le franchissement de la Géline restaurée et reliant le collège aux équipements sportifs ;
- Le génie électrique et superstructure de l'éclairage public.

Cet aménagement cyclable permet de réaliser, en site propre, un tronçon manquant de la «Véloroute Léman Mont Blanc.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par Annemasse Agglo, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation en vue de la réalisation de l'aménagement de la véloroute Léman Mont-Blanc sur le territoire de l'agglomération d'Annemasse.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des entreprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan vélo départemental, la participation financière du Département pour les **700 ml** d'aménagement en site propre, a été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable réalisé en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km)**
 - ✓ 50 % de la dépense HTDépartement
 - ✓ 50 % de la dépense HTAnnemasse Agglo
 - ✓ Travaux type urbain HTAnnemasse Agglo
 - ✓ TVAAnnemasse Agglo

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 1 209 444,50 € HT dont 396 513,10 € HT pour les 700 ml de voie verte.

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **105 000 €** (50% x 0,700 km X 300 000).

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département ne pourra excéder 105 000 € et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par Annemasse Agglo et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat...).

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en 2 parties :

- Un acompte de **52 000 €** sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par Annemasse Agglo avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

Sauf circonstance(s) exceptionnelle(s), le reliquat de la participation du Département non versée est réputée caduque et annulée si elle n'est pas réclamée au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de versement du premier acompte.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

Annemasse Agglo s'engage à respecter les dispositions de la loi TOUBON du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Tout manquement à ce respect pourra entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention par le bénéficiaire après avoir présenté ses observations.

ARTICLE 10 – SURVEILLANCE, ENTRETIEN, EXPLOITATION ET SECURITE

Annemasse Agglo prendra en charge l'entretien et l'exploitation et sera responsable de la sécurité et de la surveillance de l'aménagement réalisé (cf. article 2).

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 26 AOUT 2025

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Annemasse – Les Voirons**

Gabriel DOUBLET

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,**

Martial SADDIER